



ARRETE n° 27 - 2025

Arrêté de circulation à Pengoaziou

Travaux d'enfouissement de câbles BT, pose d'un PBA
et déroulage de câble aérien torsadé

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 17 mars 2025, de l'entreprise GTIE ARMORIQUE à Brest, intervenant pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique à Pengoaziou,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite une adaptation des règles de circulation,

ARRETE

Article 1 : à partir du 31 mars 2025, pour une durée de 19 jours, la circulation routière sera réglementée à Pengoaziou, comme suit :

- Sens de circulation : sens des Points de Repères (PR) croissants,
- Circulation alternée par feux tricolore.

Article 2 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les présentes dispositions prendront effet le 31 mars 2025.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations au pétitionnaire.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 21 mars 2025

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

